

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 4 FEVRIER 2022 à 18 H 00

EN VISIOCONFERENCE

14^{ème} Séance

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Alexandre CASSARO, Maire :

Mmes et MM. les Adjoints : AHR, HAGENBOURGER, HASSINGER, LAUER, MERABTINE, SPRENGER, SAIM, BOTZ, LORIA-MANCK

Mmes et MM. les Conseillers : SCHULLER, KAMBA, TORIELLO, LORIER, LAJUS, NOWAK, RUMPLER, SCHISLER, ERBA, CHICHE-TOHIBO, LABIS, TOPTAS, BERGHAUS, DE CHIARA, KORINEK, DOUIFI, ZURBACH, BOUR, SELMANI, HOMBERG, GIUNTA

Absents et excusés :

M. DILIGENT

M. DANNA

Sont absent(e)s, excusé(e)s et représenté(e)s :

M. PEYRON excusé et représenté par M. BOUR

Mme PETER excusée et représentée par Mme ZURBACH

Assistent en outre :

Mmes BARTALI – NADDEO-MOLHINHO – FERNANDES – ROESSLER

M. PETRAGALLO

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner Monsieur Mesut TOPTAS, comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des séances du 10 et du 21 décembre 2021
2. Attractivité
 - 2.1 Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement
3. Vie Associative et Sportive
 - 3.1 Subventions : Associations non soumises à critère - Acompte
 - 3.2 Subventions : Associations soumises à critère – Acompte
 - 3.3 Subvention Politique de la Ville Régie des Quartiers
4. Enseignement
 - 4.1 Participation financière communale aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP pour 2022
 - 4.2 Subvention ASBH : Versement pour 2022
5. Voirie Réseaux Divers
 - 5.1 Chauffage Urbain : Convention de fourniture de chaleur
 - 5.2 Rapports annuels d'activités des services publics affermés et concédés
6. Urbanisme
 - 6.1 Constitution d'une servitude de passage
7. Finances
 - 7.1 Budget Primitif 2022
8. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

°
° °

LE MAIRE propose de modifier l'Ordre du Jour comme suit :

- **Ajournement d'un point**

5.1 Voirie Réseaux Divers – Chauffage urbain : Convention de fourniture de chaleur

L'ajournement du point est voté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal des séances du 10 Décembre et du 21 Décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre est **adopté par 27 voix contre 33.**

4 abstentions MM PEYRON – BOUR – Mme ZURBACH et Mme PETER

2 abstentions MM HOMBERG – GIUNTA

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre est **adopté par 29 voix contre 33.**

4 abstentions MM PEYRON – BOUR – Mme ZURBACH et Mme PETER

M. HOMBERG demande la correction de la page 31 du procès-verbal du 21 décembre, comme suit : « les aides de la DRAC » au lieu de « les aides de la droite ».

°
° °

2. Attractivité

2.1 Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement.

Dans le but de maîtriser le développement commercial de certains secteurs de notre commune et en lien avec le programme «Action Cœur de Ville» il est proposé :

- L'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement.
- Définition de la zone de protection du commerce :

RUES		NUMEROS CONCERNES
Intitulé	Nom	
Place	Aristide Briand	Tous les N°
Rue	Bauer	1 au 3 (impairs)/2 au 12A (pairs)
Rue de la	Chapelle	1 au 7 (impairs) / 2 au 6 (pairs)
Rue des	Charrons	Tous les N°
Rue du	Château	2 à 26 – 1 à 29
Rue des	Ecoles	Tous les N°
Rue de l'	Eglise	Tous les N°
Rue de la	Gare	1 au 5 (impairs) 2 au 8 (pairs)
Place	Joseph Garcia	Tous les N°
Rue	Malakoff	Tous les N°
Rue	Nationale	27 au 177 (impairs) 36 au 182 (pairs)
Avenue	Saint-Rémy	Totalité Pair/Impairs
Rue	Sainte-Croix	1 au 11 (impairs) 2 au 22 (pairs)
Rue du	Schlossberg et du 276 ^{ème} R.I. U.S.	Tous les N°

Avenue de	Spicheren	2 au 6 (pairs)
Rue de la	Tuilerie	Tous les N°
Passage de	Völklingen	Tous les N°

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la Commission Commerce – Artisanat – Economie
Chambre des Commerces et de l'industrie – Chambre des métiers et de l'artisanat
décide

D'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projet d'aménagement.

Délibération adoptée par 31 voix contre 33 – 2 voix contre MM HOMBERG – GIUNTA

3. Vie Associative et Sportive

3.1 Subventions : Associations non soumise à critère – Acompte

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation

décide :

- d'accorder les subventions aux Sociétés et Organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2022, chapitre 65

OBJET	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
<u>Associations non soumises à critères – versement d'acomptes</u>		
Participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités	Amicale du Personnel de la Ville de Forbach	6 400,00 €
Participation aux frais de fonctionnement	Amicale du Personnel de la Ville de Forbach	6 800,00 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Forbach	1 000,00 €
	Comité Inter Associations de Forbach-Ville	3 600,00 €
	Comité Inter Associations du Creutzberg	17 600,00 €
	Comité Inter Associations de Marienau	21 440,00 €
Participations aux charges pour les locaux	Association de la Salle des Arts Martiaux	6 540,00 €
	US Forbach Tennis	9 600,00 €
Participation aux frais de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	248 000,00 €
	Société des Mineurs	527,00 €
	Syndicat des Apiculteurs de Forbach et Environs	600,00 €
	ASBH – Centre Social du Wiesberg	60 000,00 €
	ASBH – Maison de quartier du Bruch	30 000,00 €
	ASBH – Centre Social de Bellevue	58 000,00 €
	CMSEA	16 167,00 €

- Ces subventions pourront être versées en plusieurs fois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.2 Subventions : Associations soumises à critère – Acompte

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation

décide :

- d'accorder les subventions aux Sociétés et Organismes ci-après désignés
- de voter la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2022, chapitre 65

OBJET	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
<u>Associations soumises à critères – versement d'acomptes</u>		
Participation aux frais de fonctionnement	US Forbach Gymnastique et Danse	9 200,00 €
	Centre d'Aikido de Forbach	800,00 €
	Centre de Judo de Forbach	5 200,00 €
	Sporting Club Karaté de Forbach	3 000,00 €
	US Forbach Tennis	12 800,00 €
	Forbach Moselle-Est Handball	7 600,00 €
	US Forbach Tennis de Table	8 400,00 €
	Football Club du Creutzberg	9 600,00 €
	US Forbach Athlétisme	10 800,00 €
	US Forbach Football	28 000,00 €
	US Forbach Rugby	4 800,00 €
	Amicale Bouliste du Creutzberg	1 385,00 €
	Cercle Pugilistique Forbachois	4 000,00 €
	Tri-Athlétic Club de Forbach	179,00 €
	US Forbach Pétanque	125,00 €
	US Forbach Tir	2 000,00 €
	Echec et Mat	4 000,00 €
	Twirling Club de Forbach	2 000,00 €

- Ces subventions pourront être versées en plusieurs fois.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3.3 Subvention : Politique de la Ville Régie des Quartiers.

Programme d'actions 2022

La Ville de Forbach propose de soutenir financièrement l'action « chantier d'insertion Bellevue : régie de quartiers » issue du programme 2022 des actions de la Politique de Ville, afin de permettre son déroulement.

Le Conseil Municipal
Sur proposition de la Commission
Vie associative et sportive – Vie des quartiers – Animation

décide :

- d'accorder la subvention à l'association ci-après désignée
- de voter la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2022, chapitre 65

ACTION	ORGANISME / ASSOCIATION	MONTANT
Chantiers d'insertion Bellevue	Régie de quartiers	36 000€

Délibération adoptée.

MM HOMBERG et SPRENGER ne participent pas au vote.

°
° °

4. Enseignement

4.1 Participation financière communale aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP pour l'année 2022.

L'Article R. 442-44 du Code de l'Education rend obligatoire la participation financière communale aux frais de fonctionnement des établissements privés du 1^{er} degré sous contrat d'association pour les élèves de la Commune relevant de l'enseignement obligatoire.

L'Article R. 442-5 du Code de l'Education fixe les dépenses à inclure dans le calcul du coût d'un élève du public servant de référence à la participation financière à verser à l'Ensemble Scolaire "Antoine GAPP".

Ce coût est calculé chaque année sur la base des dépenses et recettes constatées au dernier compte administratif approuvé.

Jusqu'à présent, l'enseignement obligatoire concernait uniquement les élèves des classes élémentaires. Or depuis la rentrée de septembre 2019, l'âge de l'instruction obligatoire est passé de 6 ans à 3 ans.

Ainsi, la contribution financière communale est due également aux élèves des classes maternelles.

Au vu du compte administratif 2020, le coût d'un élève du public s'élève à :

- 718 € en classe élémentaire
- 2 002 € en classe maternelle

Ainsi, la participation financière communale à verser pour 2021 est estimée à **235 938 €** répartis comme suit au vu des effectifs recensés à la rentrée de septembre 2020 :

- 99 802 € pour les 139 élèves des classes élémentaires
- 136 136 € pour les 68 élèves des classes maternelles

La contribution communale sera versée à chaque trimestre scolaire échu, au vu de la liste des élèves transmise par l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable de la Commission Education
Formation - Jeunesse
décide

- d'accorder la participation financière communale d'un montant de 235 938 € ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2022, chapitre 65 – fonction 223 – Article 6558.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4.2 Subventions ASBH : Versement pour 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le périscolaire à destination des élèves des écoles primaires est confié à l'ASBH.

Les modalités pratiques quant à l'organisation des activités, ainsi que les engagements financiers sont définis par convention.

S'agissant de la subvention de fonctionnement il est proposé, dans un premier temps, le versement d'un acompte de 145 000 €. Ce montant tient compte de la participation financière versée par la Ville au titre de l'exercice 2021.

Cette participation est à régler à terme trimestriel échu.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Education
Formation - Jeunesse
décide

- d'accorder le versement d'un acompte de 145 000 € au titre de la subvention ASBH ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2022, chapitre 65/212 – article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Voirie – Réseaux divers.

5.1 Chauffage Urbain : Convention de fourniture de chaleur

Le 1er janvier 2009, BIOFELY a répondu à l'appel d'offres publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et portant sur les installations de production d'électricité et de chaleur à partir de biomasse.

Par arrêté ministériel en date du 25 février 2010, BIOFELY a été autorisé, compte-tenu de l'intérêt environnemental du projet ainsi que des débouchés chaleur proposés, à construire puis exploiter sur 20 ans une Cogénération biomasse produisant de l'électricité et de la chaleur valorisée sur les réseaux de l'agglomération de Forbach.

Pour la revente de l'électricité à EdF, BIOFELY est liée contractuellement à EdF par un Contrat CRE.

La Cogénération biomasse permet d'assurer la production de plus de 80% de la chaleur utilisée pour satisfaire aux besoins des réseaux sur les villes de Forbach, Behren-lès-Forbach et Stiring-Wendel. Ce faisant, elle permet la production d'énergie renouvelable permettant aux abonnés du Réseau de bénéficier d'une TVA réduite sur la part variable de leur facture, génère un très faible contenu carbone (CO2) et assure une performance énergétique optimale tout en contribuant au dynamisme de l'emploi dans la filière locale du bois combustible.

La ville de Forbach a signé en 2019, une convention de fourniture de chaleur avec BIOFELY, s'engageant, sur son réseau, à prélever 35 000 MWh/ans de chaleur biomasse. Eu égard au projet d'unicité des réseaux de Forbach et Behren-lès-Forbach, il convient de faire signer au prochain exploitant, une nouvelle convention de fourniture de chaleur qui se substituerait à la convention de 2019, au 1^{er} janvier 2023, sur le nouveau périmètre de la concession.

Pour permettre à BIOFELY de respecter l'engagement d'efficacité énergétique minimale de la Cogénération biomasse requise de novembre à mars au titre du Contrat CRE, le réseau de Forbach et de Behren-lès-Forbach doit enlever un minimum de 53 000 MWh/an de chaleur biomasse. A défaut, la Commission de Régulation de l'Energie pourrait retirer au PRODUCTEUR son statut de cogénérateur ce qui le mettrait dans l'impossibilité de produire de la Chaleur biomasse au bénéfice du Réseau

Par ailleurs, la convention de financement signée par les villes de Forbach, Behren-lès-Forbach, Engie Energie Services et l'ADEME, prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 19 181 834 €, est conditionnée, en partie, au maintien sur le réseau d'une injection de 62 889 MWh d'énergie renouvelable.

Par conséquent, il convient de garantir une livraison de chaleur provenant d'énergies renouvelables sur le réseau des villes de Behren-lès-Forbach et Forbach, et de maintenir le statut cogénérateur de la cogénération biomasse permettant de livrer le Réseau en énergie renouvelable.

Le protocole d'accord relatif aux conditions de livraison de chaleur pour le réseau de chaleur des communes, au-delà de la reconduction des engagements de la Ville de Forbach pris dans la convention de fourniture de chaleur de 2019, s'engage à rendre contractuel la convention de fourniture de chaleur auprès de l'exploitation du réseau Forbach et Behren-lès-Forbach, au 1^{er} janvier 2023, et s'en porte fort.

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la Commission Grands Projets Urbains – Patrimoine Communal –
Bâtiments – Architecture – Accès aux Personnes à Mobilité Réduite
Décide

- D'adopter les termes du protocole d'accord relatif aux conditions de livraison de chaleur pour le réseau de chaleur des communes
- D'autoriser le maire à signer le protocole d'accord relatif aux conditions de livraison de chaleur pour le réseau de chaleur des communes

Vote à l'unanimité de l'ajournement de ce point au Conseil Municipal du 18 mars 2022.

5.2 Rapports annuels d'activités des services publics affermés et concédés

Conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, venant compléter la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, tout délégataire d'un service public doit produire à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Aussi, il est proposé que le Conseil Municipal prenne connaissance :

Des rapports annuels, qui ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 23 avril 2021 concernant :

- l'exploitation du chauffage urbain 2020
- le service public de distribution du gaz naturel 2020
- le bilan d'activités de la Régie Municipale des Cimetières Communaux 2020

ainsi que des rapports annuels des délégations de services données par la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France et relatifs :

- au prix et à la qualité du service public de l'assainissement 2020
- au prix et à la qualité du service public de l'eau 2020

Le Conseil Municipal
Après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
Décide

- Prend acte des rapports.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports.

°
° °

6. Urbanisme

6.1 Constitution d'une servitude de passage

Par acte notarié du 21 mai 2021, la Ville de Forbach a cédé des terrains situés sur le ban de Morsbach au profit de la Sté Angermüller, de Mme Bernadette FLAUSS, de Mme Janine TRAGUS - HASER, de M. Hubert TRAGUS, de la SCI de l'Etoile et des époux ID BLAÏD.

La commune de Forbach est restée propriétaire de la parcelle cadastrée sur le Ban de Forbach Section 31 n° 567 située à l'entrée du passage qui dessert les parcelles vendues, à l'exception de celle cédée à la Sté Angermüller. Par cet acte notarié, la Ville s'est engagée à conserver ce caractère d'accès aux parcelles et à constituer sur première demande de l'un des acquéreurs susnommés, une servitude de passage qui s'exercera sur la totalité de la parcelle.

Par courrier daté du 6 juin 2021, Mmes TRAGUS-HASER et FLAUSS ainsi que M. TRAGUS ont demandé à créer la servitude susdite.

Aussi, il est proposé de constituer une servitude de passage à pied ou à véhicules sur la parcelle cadastrée sur le ban de Forbach Section 31 n°567 au profit des parcelles cadastrées sur le ban de Morsbach Section 21 N° 342, 343, 344, 345, 346 et 347

Les frais d'acte seront à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville -Sécurité
décide

- d'autoriser la création de la servitude de passage aux conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Finances.

7.1 Budget Primitif 2022

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé du Maire,
décide

- a) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	23 329 564,00 €	26 436 160,00 €
- Mouvements d'ordre :	3 971 131,00 €	120 000,00 €
- Résultats reportés :		744 535,00 €
- Mouvements budgétaires	27 300 695,00 €	27 300 695,00 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	11 041 021,00 €	9 050 315,00 €
- Mouvements d'ordre :	120 000,00 €	3 971 131,00 €
- Résultats reportés :	1 556 000,00 €	
- Restes à réalisés N-1	430 425,00 €	126 000,00 €
- Mouvements budgétaires	13 147 446,00 €	13 147 446,00 €
C/ TOTAL GENERAL :	40 448 141,00 €	40 448 141,00 €

- b) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Lotissement Simon 3 pour l'année 2022 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :		24 888,29 €
- Mouvements d'ordre :		
- Résultats reportés :	24 888,29 €	
- Mouvements budgétaires	24 888,29 €	24 888,29 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :		
- Mouvements d'ordre :		
- Résultats reportés :		
- Mouvements budgétaires	0,00 €	0,00 €
C/ TOTAL GENERAL :	24 888,29 €	24 888,29 €

- c) de voter par nature au niveau du chapitre le budget primitif du Burghof pour l'année 2022 arrêté aux sommes finales suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT		
- Mouvements réels :	87 000,00 €	100 000,00 €
- Mouvements d'ordre :	11 937,06 €	
- Résultats reportés :	1 062,94 €	
- Mouvements budgétaires	100 000,00 €	100 000,00 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT		
- Mouvements réels :	19 809,32 €	
- Mouvements d'ordre :		11 937,06 €
- Résultats reportés :		7 872,26 €
- Mouvements budgétaires	19 809,32 €	19 809,32 €
C/ TOTAL GENERAL :	119 809,32 €	119 809,32 €

Délibération adoptée par 26 voix contre 33 – 2 voix contre MM HOMBERG – GIUNTA
4 voix contre MM PEYRON – BOUR – Mme ZURBACH – Mme PETER
1 abstention MME DOUIFI

8. Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire dans vingt-quatre domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le dernier Conseil Municipal

Le Conseil Municipal

- **prend acte** et approuve les décisions figurant ci-après :

Convention

N° 2022/0285 du 10 janvier 2022

Reconduction de prise en charge financière et convention de transport des élèves sport études pour l'année 2021 -2022 pour un montant annuel estimé à 3 000 €

Cotisations

N° 2021/0284 du 30 novembre 2021

Convention d'occupation d'une durée de 3 mois avec l'Association F.N.A.S. au 1, Allée de la Cité des Chalets pour un montant de 469,33 € par mois pour 118,85 m²

N° 2022/0288 du 10 janvier 2022

Cotisation 2022 à la Fédération Départementale des Maires et des Présidents d'E.P.C.I. de la Moselle pour un montant de 200 €

N° 2022/0289 du 10 janvier 2022

Cotisation 2022 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (a.f.c.c.r.e.) pour un montant de 1 185 €

N° 2022/0290 du 7 janvier 2022

Cotisation 2022 à l'Association Nationale des Elus en charge du sport pour un montant de 478 €

Subvention

N° 2022/0286 du 17 janvier 2022

Sollicitation d'une subvention auprès de la Direction du Développement Culturel et Artistique, Direction de la Programmation Artistique et Culturelle du Département de la Moselle, pour la Médiathèque d'un montant de 3 000 €

N° 2022/0287 du 17 janvier 2022

Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Moselle pour la programmation culturelle 2022 sur le territoire forbachois, d'un montant de 10 200€

FIN DE LA SEANCE : 19H15